

## Bulletin officiel n°26 du 30 juin 2011

### Enseignements primaire et secondaire

## Travaux personnels encadrés

---

### Classe de première des séries générales : mise en œuvre pédagogique à compter de la rentrée 2011

NOR : MENE1116130N  
note de service n° 2011-091 du 16-6-2011  
MEN - DGESCO A2-1

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs

---

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions de la mise en œuvre pédagogique des travaux personnels encadrés (TPE) à compter de la rentrée 2011 dans les classes de première générale (séries ES, L et S). Elle annule et remplace les dispositions de la note de service n° 2005-166 du 20 octobre 2005 (BOEN n° 39 du 27 octobre 2005).

### I - Les travaux personnels encadrés dans le cadre de la réforme du lycée d'enseignement général et technologique

#### 1. Organisation horaire

Les TPE sont un enseignement obligatoire en classe de première générale (cf. [arrêté du 27 janvier 2010](#) relatif à l'organisation et aux horaires des enseignements du cycle terminal de la voie générale, sanctionnés par le baccalauréat général, paru au B.O.EN spécial n° 1 du 4 février 2010). Leur durée s'étale sur 18 semaines maximum à partir du début de l'année scolaire de première. Pour assurer cet enseignement, les établissements disposent d'une heure-année (2 heures-élèves inscrites dans l'emploi du temps de la classe pendant la durée du TPE équivalant à 2 heures-professeur semestrielles par division). En série S à dominante « sciences de l'ingénieur », les TPE sont intégrés dans l'horaire de la discipline.

#### 2. Caractéristiques des TPE

Les TPE consistent en un travail pluridisciplinaire conduit par un groupe d'élèves à partir d'un sujet se rapportant à des thèmes définis au niveau national. Ces thèmes sont renouvelés par tiers tous les deux ans. Les thèmes retenus ont pour objet de favoriser les liens entre les différents enseignements. À partir de ces thèmes, les élèves choisissent un sujet en accord avec leurs enseignants.

Les TPE associent au moins deux disciplines et s'appuient prioritairement, quoique non exclusivement, sur les disciplines spécifiques de chaque série. Ils doivent permettre aux élèves de :

- réinvestir et renforcer les savoirs et les compétences acquises dans les disciplines associées ;
- développer des capacités d'autonomie et d'initiative dans la recherche et l'exploitation de documents ;

- commencer à se familiariser avec les méthodes de travail et d'organisation qui seront mobilisées dans l'enseignement supérieur.

Le travail collectif des élèves sur une assez longue période est une pratique caractéristique des TPE. C'est pourquoi, sauf cas exceptionnel, les TPE doivent être le fruit d'un travail d'équipe. Si l'effectif de la classe détermine en partie la taille des groupes, l'expérience des TPE réalisés jusqu'à maintenant montre que ce sont généralement les groupes de 3 élèves qui permettent les conditions de travail les plus efficaces.

Les TPE s'appuient sur des acquis méthodologiques du travail transdisciplinaire. Ce dernier, initié au collège dans le cadre du socle commun de connaissances et de compétences, est développé en classe de seconde au travers de l'accompagnement personnalisé et de certains enseignements d'exploration.

Les dispositions de la [circulaire n° 2010-013 du 29 janvier 2010](#) (B.O.EN spécial n° 1 du 4 février 2010) relative à l'accompagnement personnalisé prévoient que, dans le cadre de travaux interdisciplinaires, des thèmes de travail choisis par les élèves et les professeurs peuvent donner lieu à des projets individuels ou collectifs.

Dans le cadre de la réforme du lycée d'enseignement général et technologique mise en place en classe de première à partir de la rentrée 2011, les TPE sont une des activités distinctes des heures de cours traditionnelles permettant une approche des savoirs privilégiant la pluridisciplinarité. Ils donnent à l'élève la capacité de conduire et de mener à bien des recherches de manière autonome en vue de la réalisation d'une production, la plupart du temps collective. Cette dernière fait l'objet d'une soutenance en tant qu'épreuve anticipée au baccalauréat général. Il contribue de la sorte à la construction du projet de l'élève et à une préparation aux exigences de l'enseignement supérieur.

## II - Déroulement des TPE

### 1. Préparation, production et réalisation des TPE

Plusieurs étapes peuvent être distinguées dans le déroulement des TPE :

- une première phase au cours de laquelle sont définis le sujet et sa problématique ; on veillera dans ce cadre à bien délimiter les contours du sujet en se gardant de problématiques trop ambitieuses par rapport au niveau des élèves des classes de première ;
- la deuxième phase est centrée sur la recherche documentaire ;
- la troisième phase conduit à réaliser une production (dossier, maquettes, poèmes, une de journal, expérience scientifique, vidéogramme, affiche, représentation théâtrale, pages internet, exposition, etc.) ;
- la quatrième phase, la soutenance, donne lieu à une présentation orale de la réalisation, s'appuyant sur une note synthétique individuelle.

Les réalisations doivent rester modestes et réalistes. La forme « dossier », fréquemment retenue par les élèves, ne doit pas aboutir à un montage d'information et de documents sans véritable appropriation du sujet et sans regard critique sur les sources utilisées. Une attention toute particulière sera portée, autant que faire se peut, sur le caractère original de la production des élèves, excluant la simple copie d'éléments préexistants.

Les documents produits ainsi que la soutenance peuvent, en tout ou partie, être l'occasion de l'utilisation d'une langue étrangère. Cela peut être tout particulièrement encouragé en série littéraire ou lorsque existe un enseignement non linguistique en langue étrangère (DNL) conformément aux dispositions de la [circulaire n° 2010-008 du 29 janvier 2010](#) (B.O.EN spécial n° 1 du 4 février 2010) relative aux langues vivantes dans l'enseignement général et technologique.

### 2. Carnet de bord

Tout au long du déroulement des TPE, la tenue régulière d'un carnet de bord (individuel ou collectif) est particulièrement recommandée. Trace d'un itinéraire personnel, le carnet de bord permet à l'élève (ou au groupe) de noter au fil du temps le déroulement et les principales étapes du travail. Il garde également la mémoire des documents consultés et leurs références. Témoin de la démarche adoptée, il permet aux professeurs encadrant les TPE de dialoguer avec les élèves en portant la trace des conseils et des précisions apportés.

### 3. Encadrement par les professeurs

L'objectif est de veiller à conduire progressivement les élèves vers plus d'autonomie dans la conduite de leur travail. Les professeurs seront particulièrement attentifs, lors de la phase préparatoire, à aider les élèves à cerner la problématique du sujet. On veillera à ce que les compétences mises en œuvre au cours des TPE soient en relation avec les programmes des enseignements concernés.

La participation des enseignants de toutes les disciplines enseignées en lycée à la conduite et au déroulement des TPE dans chaque établissement est hautement souhaitable. Elle permet, en effet, des croisements disciplinaires fructueux favorisant une vision moins cloisonnée des savoirs.

### 4. Responsabilité

Les dispositions de la [note de service n° 2001-007 du 8 janvier 2001](#) (B.O. n° 2 du 11 janvier 2001) qui précisent le rôle des professeurs dans l'encadrement des TPE et la responsabilité du chef d'établissement restent valides.

### 5. Évaluation au baccalauréat

Les TPE font l'objet d'une épreuve anticipée en classes de première ES, L et S. Cette épreuve est affectée d'un coefficient 2 portant sur les points supérieurs à la moyenne.

Les dispositions de la [note de service n° 2005-174 du 2 novembre 2005](#) (B.O.EN n° 41 du 10 novembre 2005) relatives à la nature et au déroulement de cette épreuve restent inchangées.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

